

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260612-lmc151965-AR-1-1
Date de télétransmission :	12 juin 2026
Date de réception :	12 juin 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	16 juin 2026



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DRIT SDP/2026/0568

Autorisant la société ' ALSEAMAR ' à l'organisation d'une mission scientifique pour le compte du CNRS dans le cadre du programme France 2030 (grands fonds marins, Secrétariat général de la Mer) sur le domaine public du port départemental de VILLEFRANCHE-DARSE

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des transports et notamment sa cinquième partie relative au transport et à la navigation maritimes – livre III - les ports maritimes ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L 210-1 à L 214-3 et R 214-1 à R 214-56 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 1984 désignant le port de Villefranche-Darse comme étant de compétence départementale ;
Vu l'arrêté départemental n° DRIT SDP/2021/0120 du 30 mars 2021 portant règlement particulier de police des ports départementaux de Villefranche-Darse et Villefranche-Santé ;
Vu l'arrêté départemental en vigueur donnant respectivement délégation de signature aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport du Conseil départemental ;
Vu la délibération n° 18 du 8 décembre 2017 créant une régie à simple autonomie financière pour la gestion des ports départementaux de Villefranche-Santé et Villefranche-Darse, prenant effet au 1^{er} janvier 2018 ;
Vu la demande de M. Laurent BEGUERY directeur des études scientifiques d'ALSEAMAR en date du 9 juin 2026 auprès de la capitainerie,
Vu les documents produits par la société BEGUERY dans le cadre de cette demande.
Considérant les besoins de réglementer cette opération sur le domaine portuaire de Villefranche-Darse ;
ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La société ALSEAMAR est autorisée à occuper le domaine public du port départemental de Villefranche-Darse à compter du 16 juin 2026 midi jusqu'au 17 juin à 17h00.

ARTICLE 2 : déroulé :

Du 16 juin 2026 au 17 juin 2026 inclus : stationnement d'un camion trafic le long du bajoyer côté capitainerie, place 1.

Le 17 juin 2026 de 9h00 à 16h00 : trois places de véhicules privatisées quai de la Corderie pour les officiels.

Le 17 juin 2026 à compter de 10h00 : deux navires à couple sur le poste QS1 en longside, et une barge dans le bajoyer côté capitainerie, pour embarquement de 10 planneurs sous-marins. Les deux navires embarqueront les équipes et la presse au niveau de la station d'avitaillement.

ARTICLE 3 : La société s'engage à n'utiliser que les espaces autorisés par le présent arrêté dans le cadre des consignes qui lui seront données par les agents du port ; elle devra s'assurer :

- de la libre-circulation des piétons et des véhicules, en dehors des zones réservées ;
- que l'activité n'entrave pas les activités professionnelles situées aux alentours.

ARTICLE 4 : À tout moment, le Département des Alpes-Maritimes pourra imposer, modifier ou stopper l'opération si celle-ci est susceptible de créer une perturbation excessive ou si les règles de sécurité ne sont pas ou plus observées.

ARTICLE 5 : Les personnes responsables et présentes lors de cet événement devront être en possession du présent arrêté, afin qu'elles soient en mesure de le présenter à toute réquisition. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : Les présentes opérations ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité du Département pour tout accident qui pourrait survenir aux biens et aux personnes.

ARTICLE 7 : Pour toute information concernant le présent arrêté, il sera nécessaire de se rapprocher de l'autorité qui l'a émis :

DEPARTEMENT 06 – DGAST – DRIT – Service des Ports

Capitainerie - 1 chemin du Lazaret – 06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER

Téléphone : 04.89.04.53.70 - Courriel : portvillefranchedarse@departement06.fr

ARTICLE 8 : Élection de domicile – Attribution de compétence

Les parties font élection de domicile :

La Régie des ports départementaux en son siège : 1 Chemin du Lazaret – Villefranche-sur-Mer

Le bénéficiaire en son siège social.

Les difficultés auxquelles pourrait notamment donner lieu l'interprétation ou l'exécution des dispositions contenues dans la présente autorisation, dont les clauses tant générales que particulières sont de rigueur, seront de la compétence des Tribunaux de Nice auxquels les parties font expressément attribution de juridiction.

ARTICLE 9 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale d'aménagement ci-dessus désignée.

ARTICLE 10 : Monsieur le directeur général des services départementaux des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

Nice, le 12 juin 2026

Pour le Président et par délégation,
L'adjoint au chef du service des ports

Nicolas CHASSIN